



Votre projet est soumis à autorisation si :

vous envisagez une modification de l'aspect extérieur de votre habitation :

- ravalement de façade,
- réfection de toiture, fenêtres ou volets,
- changement d'un garde-corps,
- création d'une terrasse, etc...

Pièces à fournir :

- Formulaire CERFA n°13703*n°dernière version
- DP1 - plan de situation
- DP2 - plan de masse
- DP5 - notice explicative
- DP6 - document graphique
- DP7 et DP8 - photographies

**Nombre d'exemplaires à déposer en mairie : 2
ou déclaration en ligne sur <https://sve.sirap.fr>**

Formulaire CERFA N° 13703*n° dernière version

Le formulaire CERFA comprend :

- les informations concernant l'identité du déclarant, l'adresse du terrain et une courte description du projet,
- la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions.

Attention : sur le formulaire fiscal, veillez à ne pas oublier d'indiquer la date, le nom et la signature du demandeur.

Le formulaire CERFA est téléchargeable www.service-public.fr.

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...),
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...),
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD/AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D	P		
Dpt	Commune	Année	N° de dossier
La présente demande a été reçue à la mairie le			
Cachet de la mairie et signature du receveur			

Dossier transmis :
 à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

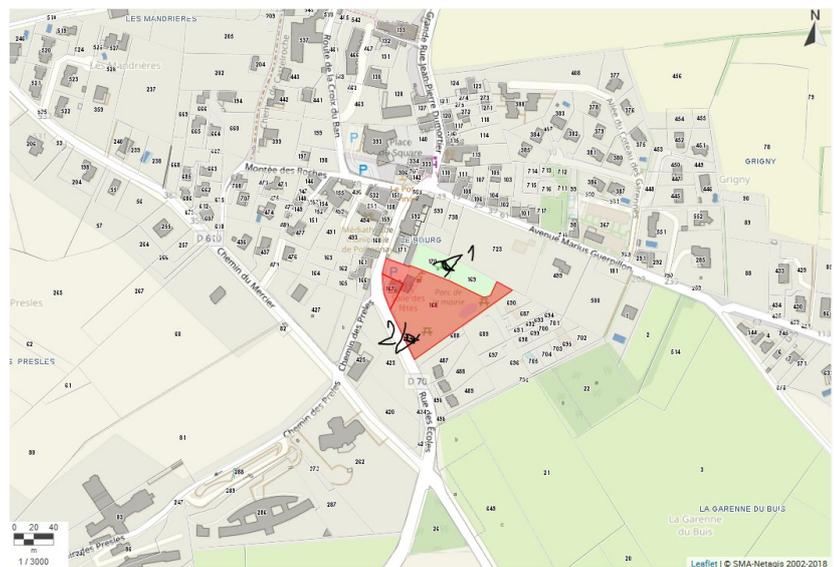
DP 1 un plan de situation de terrain

Le plan de situation permet de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où est situé votre projet. Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord.

Vous devez :

- mettre en évidence votre terrain sur le plan (entourez ou pastillez),
- indiquer l'adresse du terrain,
- indiquer l'angle de prise de vue à partir duquel les photos jointes (pièces DP6, DP7 et DP8) ont été prises.

Vous pouvez imprimer le plan de situation via le site internet : www.cadastre.gouv.fr.



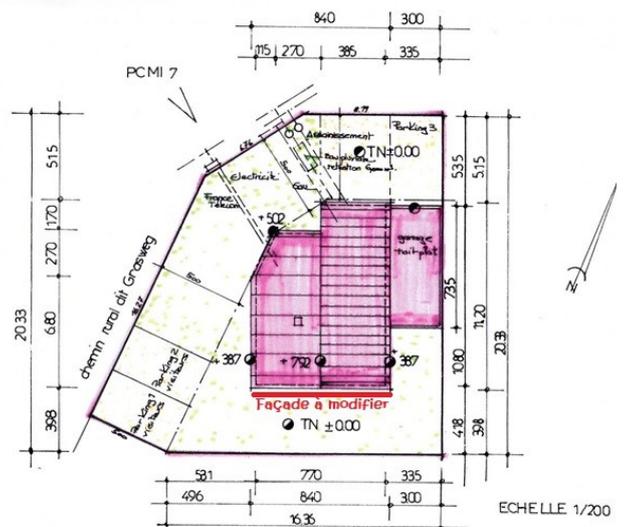
DP 2 un plan de masse du projet

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation. Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain (si possible plan au 1/250° et/ou au 1/500°).

Le plan de masse présente la totalité de la construction concernée par le projet. Il indique les façades, toitures qui font l'objet de la modification.

Le plan de masse doit faire apparaître :

- les constructions existantes sur le terrain
- les façades et/ou toitures concernées par le projet.



DP 5 une notice explicative et descriptive du projet

Précisez les coloris et matériaux utilisés. Ces informations se trouvent sur le devis des entreprises ou dans les catalogues matériaux.

Le nuancier est consultable en mairie.



DP 6 un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

Ce document permet d'apprécier la situation du projet par rapport aux constructions avoisinantes et au paysage.

Le photomontage est la solution la plus simple pour un non professionnel. A partir d'une photographie montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet (sur papier calque), vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.

Vous devez faire apparaître l'état actuel (cela peut être le document DP7) ainsi que les modifications projetées.



DP 7 & DP 8 des photographies

- DP 7 permet de situer le terrain dans l'environnement proche
- DP 8 permet de situer le terrain dans le paysage lointain



Contacts utiles :

PLU de POLLIONNAY		http://www.pollionnay.fr/
SIAHVV Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron	1 Chemin de Seibel, 69670 Vaugneray	04 37 22 69 20 siahvy@siahvg-siahvy.fr
C.A.U.E. Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	6bis quai Saint Vincent 69001 LYON	04 72 07 44 55 caue69@caue69.fr www.caue69.fr
S.T.A.P du Rhône (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) Architecte des bâtiments de France	6 quai Saint-Vincent 69283 LYON cedex 01	04 72 26 59 70 sdap.rhone@culture.gouv.fr www.culture.gouv.fr/culture/sites-sdaps/sdap69
Cadastre	165 rue Garibaldi 69003 LYON	04.78.63.37.25 04.78.63.37.00 www.cadastre.gouv.fr